

Le diaconat

A la recherche de lui-même

● ● ● **Claude Ducarroz**, *Fribourg*
Prêtre

A l'heure où le manque de prêtres pose problème, la question du diaconat et de son développement se fait plus pressante. Or la façon de concevoir ce ministère varie selon les Eglises locales. Un retour sur l'histoire mouvementée du diaconat permet d'appréhender le pourquoi de ces variétés et de mieux percevoir les ouvertures possibles.

La Commission théologique internationale a publié l'an passé un document fort intéressant sur le diaconat, son évolution et ses perspectives.¹ Il s'agit là d'une étude très opportune, non seulement parce qu'elle honore le rétablissement du diaconat permanent dans l'Eglise catholique par le concile Vatican II (cf. *Lumen gentium*, n° 29) mais aussi parce qu'elle relance le débat autour de ce ministère encore à la recherche de lui-même.

Après lecture du document romain, on a un peu le tournis tant l'itinéraire historique du diaconat nous entraîne dans un slalom, voire un labyrinthe, dont il est difficile de déduire une doctrine claire et une pratique déterminée. Telle est la difficulté de la tâche, telle est aussi sa chance. Beaucoup de latitude est ainsi laissée pour imaginer ce qu'il pourrait être aujourd'hui et demain, à condition que notre Eglise ait un certain courage prophétique, « pour ne pas éteindre l'Esprit, pour ne pas mépriser ce don, pour examiner tout avec discernement et retenir ce qui est bon » (cf. 1 Th 5,20).

Les diacres et même une diaconesse (Phœbé, en Rm 16,1) sont mentionnés dans le Nouveau Testament. Mais bien malin qui pourrait décrire exactement les contours de leur service. Il est de plus en plus évident que l'on ne peut pas sans autre assimiler aux diacres les Sept institués par les Apôtres (Ac 6),

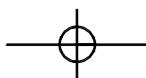
même si ces hommes ont été « consacrés » par la prière et l'imposition des mains. Toutes sortes de « diaconies » émergent de la floraison des ministères présents dans le Nouveau Testament sans que l'on puisse en dessiner des figures figées. On peut retenir cependant que les *diakonoi* étaient de proches collaborateurs des *épiskopoi*, comme il appert de Ph 1,1 et 1 Tm 3,1-13.

Apogée et déclin

Par la suite, peu à peu, les ministères se mirent en place, jusqu'à la trilogie signalée par Ignace d'Antioche (milieu du II^e siècle) qui situe en un dégradé significatif l'évêque (au singulier), les presbytres et les diacres. Mais que faisaient ces diacres dans l'organisme des services d'Eglise ? Le lien de proximité avec l'évêque semble une caractéristique permanente, ce qui ne manqua pas d'engendrer des conflits de pouvoir avec les presbytres.

Au moment où les prêtres furent envoyés dans les campagnes nouvellement évangélisées, les diacres montèrent en puissance auprès des évêques dans les villes, au point qu'il n'était pas

1 • Commission théologique internationale, *Le diaconat. Evolution et perspectives*, Cerf, Paris 2003, 144 p.



rare de choisir les évêques parmi les diacres plutôt que parmi les prêtres. Ordonnés par l'imposition des mains de l'évêque, les diacres exerçaient des ministères à la fois liturgiques, catéchétiques et sociaux, notamment en s'occupant de l'administration des biens de l'Eglise. Mais on dut leur rappeler assez souvent qu'ils étaient consacrés *ad ministerium, non ad sacerdotium*, afin de leur ôter l'envie d'envahir le champ de compétence des presbytres, seuls habilités à présider l'eucharistie.

Qu'en est-il des diaconesses ? Le mot apparaît en Syrie au III^e siècle seulement. En Occident, il n'y a pas trace des diaconesses avant le V^e siècle. Elles sont le symétrique féminin des diacres, elles sont aussi consacrées par l'imposition des mains de l'évêque, elles interviennent notamment dans la liturgie du baptême des femmes. Cependant, il semble qu'elles n'aient exercé aucun ministère sacramentel au sens strict. Peu à peu, on a réservé le diaconat féminin aux moniales responsables de monastères.

Le ministère du diacre permanent va aussi disparaître, du moins en Occident. La théologie des ministères était influencée par le sacerdoce sacrificiel de l'Ancien Testament ; l'ordre sacramentel fut donc polarisé par le pouvoir de consacrer l'eucharistie, les fonctions « sacerdotales » eurent tendance à absorber les degrés inférieurs. On finit par conserver seulement le diaconat comme un ministère de passage conduisant au presbytérat. Dommage !

A fortiori, le diaconat féminin ne fut plus mentionné en Occident à partir du X^e siècle, d'autant plus que les fonctions caritatives des diaconesses étaient dorénavant assumées par les religieuses.

Le diaconat est-il un sacrement ? A l'instar de l'épiscopat, le flou s'est prolongé jusqu'au concile Vatican II. La position doctrinale en faveur de la sacramentalité du diaconat s'est toujours renforcée au cours des siècles. Le diaconat est reconnu maintenant comme le degré inférieur du sacrement de l'ordre (cf. *Lumen gentium*, n° 29). Mais des questions demeurent.

Quelle spécificité ?

Comme on le voit pour l'épiscopat et le presbytérat, chaque degré du sacrement de l'ordre donne au ministre ainsi consacré des « pouvoirs sacramentels » exclusifs qui font le spécifique de ce service. Or le diacre ne fait rien - sacramentellement - que d'autres ne puissent accomplir.

Il faut cependant observer une évolution de l'image du diacre à l'intérieur même des textes conciliaires. La constitution *Lumen gentium* parle surtout de ministère liturgique et sacramentel, tandis que le décret sur l'activité missionnaire (*Ad gentes*, n° 16), à côté de la prédication de la parole de Dieu, assigne aux diacres le gouvernement des communautés chrétiennes éloignées ainsi que l'exercice de la charité dans des œuvres sociales.

Qu'est-ce qu'un diacre aujourd'hui chez nous ? Le débat reste ouvert. Trois questions critiques ne favorisent pas la clarté de la recherche. D'un côté, le développement de l'apostolat des laïcs dans la société ainsi que la multiplication des ministères laïcs dans les communautés chrétiennes semblent indiquer que l'on peut se passer du ministère diaconal, puisque prêtres ou laïcs formés et mandatés peuvent en fait exercer tous les services confiés aux diacres.

église

Par ailleurs, le fait que nos autorités refusent d'entrer en matière sur le diaconat féminin, malgré les traces évidentes que celui-ci a laissées dans l'histoire, jette une ombre sur l'opportunité de rétablir un service réservé aux seuls hommes. Pour beaucoup, il ne suffit pas de mettre en évidence le rôle de l'épouse du diacre dans l'exercice même du ministère diaconal.

Enfin, pour être objectif, il faut bien reconnaître qu'un certain nombre de diacres permanents se tiennent à cette place non parce qu'ils estiment avoir la vocation spécifique au diaconat, mais parce qu'il leur est impossible de devenir prêtres à cause de l'obligation universelle du célibat presbytéral dans l'Eglise latine. Ils sont donc diacres faute de pouvoir être prêtres, ce qui ne simplifie pas leurs relations avec les prêtres sur le terrain.

Les évêchés des diverses régions ont privilégié des formes de ministère diaconal qui ne sont pas nécessairement compatibles. Pour certains, en France par exemple, les diacres sont essentiel-

lement des envoyés d'Eglise, consacrés comme tels, pour manifester la diaconie selon l'Evangile dans les milieux de vie, notamment auprès des défavorisés et des marginaux. Ainsi donc les diacres restent en principe dans leurs engagements professionnels. L'évangélisation par la parole et le service sacramentel ne sont pas prioritaires.

Ailleurs, par exemple en Allemagne, les diacres - fort nombreux - sont formés comme des prêtres. Ils exercent le plus souvent des responsabilités pastorales importantes soit dans les paroisses ou secteurs, soit dans les services diocésains ou les aumôneries spécialisées. On peut se demander si ne se cache pas derrière cette formule quelque « ersatz » de prêtres, en attendant l'évolution souhaitée vers un plus large accès au ministère presbytéral.

Esprit de service

Le document de la Commission théologique résume bien la situation en écrivant :

« Au point de vue de sa signification théologique et de son rôle ecclésial, le ministère du diaconat constitue un défi pour la conscience et la pratique de l'Eglise. » Au-delà des questions qu'il soulève encore, on peut déjà affirmer que le diaconat reconnaît et consacre sacramentellement des services précieux exercés dans l'esprit de l'Evangile, tant au sein de la communauté ecclésiale que dans la société. Dans la communauté, par l'annonce de la parole, par la célébration de certains sacrements,

Communion donnée par un diacre.



par l'accompagnement des chrétiens en difficulté, y compris au niveau de leur foi (ministère du seuil). Dans la société, par une attention aux plus pauvres, par la main tendue aux exclus, par une présence d'Eglise dans les milieux des services de solidarité.

Avec la grâce de ce sacrement, le témoignage des diacres n'en est que plus fort. Il nous faut l'accueillir avec reconnaissance. De plus, les diacres nous rappellent, quels que soient nos engagements concrets, que l'esprit de service doit marquer notre manière d'être à tous. Il n'y a de témoignage en Eglise que sous la forme du service, à l'image du Serviteur modèle, le Christ « venu pour servir et non pas être servi », le Jésus du lavement des pieds. Et à l'imitation des premiers serviteurs que furent les Apôtres, eux qui se définissaient à la façon de Paul : « Qu'on nous regarde comme des serviteurs du Christ et des intendants des mystères de Dieu » (1 Co 4,1) et encore : « Nous ne sommes, nous, que vos serviteurs à cause de Jésus » (2 Co 4,5).

Ouvertures

Est-ce à dire que le dernier mot ait été dit désormais sur le diaconat en Eglise ? Sûrement pas. La Commission, si prudente qu'elle soit, le reconnaît elle-même : « La tâche d'identifier plus clairement les besoins (concrets) et les fonctions (des diacres) dans les communautés chrétiennes reste à accomplir. » Certes, les documents officiels promulgués depuis le rétablissement du diaconat permanent ont déjà considérablement élargi le champ des activités ouvert aux diacres. Il suffit de consulter le Code de droit canon pour s'en convaincre. Nos communautés gagneraient déjà beaucoup à favoriser

la mise en pratique de tout ce que les diacres peuvent offrir comme services. On espère qu'ils ne seront pas les oubliés de nos restructurations pastorales, sans que leur présence effective ne démobilise personne.

C'est dans la symphonie complète de tous les ministères et charismes que l'Eglise est la plus fidèle à la mission qu'elle ne cesse de recevoir de son Seigneur, pour la gloire de Dieu et le salut du monde.

Loyalement, le document de la Commission théologique internationale donne deux arguments qui vont à l'encontre du diaconat féminin (l'unité organique du sacrement de l'ordre en ses trois degrés et le fait que les diaconesses de l'histoire ne soient pas assimilables aux diacres masculins). Elle reconnaît cependant qu'il appartient au ministère de discernement établi dans l'Eglise de se prononcer avec autorité sur cette question.

On sait bien dans quel sens s'expriment actuellement les autorités romaines. Il ne faut cependant pas désespérer. L'histoire complexe du diaconat, sa théologie très riche, sa pratique multipolaire prêchent pour de futures ouvertures que rien ni personne ne devrait empêcher. C'est la grâce que l'on souhaite à ce beau service évangélique, encore plein de potentialités et par conséquent de promesses.

Cl. D.

église